

TERME DE 3 JOURS JEUNESSE

	1	2	3	
AM	Demande de mesures provisoires art. 76.1	Demande en protection art. 38	Demande de mesures provisoires art. 76.1	JEUDI (Journée additionnelle)
	Demande mesures protection immédiates art.47	Demande en révision art. 95 (1)	Demande mesures protection immédiates art.47	Demande de mesures provisoires suite application mesures immédiates
	Voie accélérée	Demande en prolongation art. 95 (2)	Voie accélérée	Dossier au fond durée 1h30 et plus
	Projet entente	Demande en tutelle	Projet entente	↓
	} Max. 6 dossiers	↓	} Max. 6 dossiers	Durée 5h30 et/ou 3 dossiers sur le fond
		Contestés ou impossibilité par voie accélérée ou projet d'entente durée 3hr et/ou 6 dossiers	} Max. 2 dossiers	
			Demandes au fond non-contesté et impossibilité par voie accélérée ou projet d'entente Max. 2 dossiers	
PM	Demande en protection art. 38	Demande en protection art. 38	Demande en protection art. 38	JEUDI (journée délinquance)
	Demande en révision art. 95 (1)	Demande en révision art. 95 (1)	Demande en révision art. 95 (1)	13 H 30
	Demande en prolongation art. 95 (2)	Demande en prolongation art. 95 (2)	Demande en prolongation art. 95 (2)	Demande de mesures provisoires suite application mesures immédiates
	Demande en tutelle	Demande en tutelle	Demande en tutelle	
	↓	↓	↓	
	Contestés ou impossibilité par voie accélérée ou projet d'entente	Contestés ou impossibilité par voie accélérée ou projet d'entente	Demande déclaration admissibilité adoption	
	Durée 2h30 et/ou 5 dossiers	Durée 2h30 et/ou 5 dossiers	↓	
			Contestés ou impossibilité par voie accélérée ou projet d'entente durée 2h30 et/ou 5 dossiers	
			TERME ADOPTION 14 H 00	
			Pas de limite de dossier mais 2 hr et/ou 4 dossiers LPJ	

1 dossier = durée minimale de 30 minutes Fraterie = 1 dossier si preuve commune